

LES ASPECTS JURIDIQUES DU CONFLIT DE HAUT-KARABAKH*

1. Les arguments de l'Arménie

Pour justifier les revendications territoriales de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan les représentants d'Erevan soutiennent souvent la thèse selon laquelle le Haut-Karabakh n'a jamais fait partie de l'Azerbaïdjan indépendant. Cette thèse est fondée sur les arguments suivants:

- Premièrement, au moment où l'Azerbaïdjan est devenu partie de l'Union soviétique, le Haut-Karabakh n'aurait pas été sous sa juridiction, ce dont témoignerait une décision de la Société des Nations, qui aurait refusé de reconnaître l'Azerbaïdjan en raison de ses prétentions aux territoires du Caucase de l'est, peuplés par des Arméniens, notamment le Haut-Karabakh, ainsi qu'en raison de son absence de contrôle effectif sur son prétendu territoire et de son incapacité de prouver la légitimité des frontières dudit territoire.
- Deuxièmement, la légalité de la séparation du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan lors du processus de démantèlement de l'URSS en 1991 et de la création de la «République de Haut Karabakh». L'accent est mis ici sur les dispositions de la loi de l'URSS du 3 avril 1990 «relative à la résolution des questions liées à la cession d'une république fédérée de l'URSS», qui prévoyaient qu'au moment de l'accomplissement par une république fédérée des procédures de cession prévues par cette loi, les entités autonomes obtenaient le droit de décider de manière indépendante de faire partie de l'URSS ou de rester dans la république en question ou encore de soulever la question de détermination de leur statut juridique.
- Troisièmement, le refus par l'Azerbaïdjan de reconnaître la continuité par rapport à l'époque soviétique le priverait de fondements pour prétendre aux frontières qui existaient à cette même époque.¹

2. Les arguments de l'Azerbaïdjan

1. Le Haut-Karabakh dans le contexte de l'examen par la Société des Nations des demandes d'adhésion de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie

- Après l'entrée, en 1918, de l'armée britannique à Bakou, le général Thompson, qui représentait les Alliés, a reconnu le Haut-Karabakh, avec la région voisine de Zanguézour comme étant sous l'autorité provisoire de l'Azerbaïdjan. Il a approuvé la nomination par le gouvernement d'Azerbaïdjan de Khosrov Sultanov en tant que gouverneur de ces deux régions. En 1919, l'Assemblée arménienne du Haut-Karabakh a officiellement reconnu l'autorité de l'Azerbaïdjan.²
- Entre 1918 et 1920, la République d'Azerbaïdjan entretenait des relations diplomatiques avec un certain nombre d'Etats. Avec certains d'entre eux, elle a signé des accords sur les principes des relations bilatérales; seize pays ont établi des missions diplomatiques à Bakou. Le 12 janvier 1920, lors de la conférence de Paix à Paris, le Haut Conseil de l'Entente a reconnu *de facto* l'indépendance de l'Azerbaïdjan.

* Tofiq F. Musayev, LL.M. de l'Université d'Essex.

¹ La position de l'Arménie sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les documents de l'ONU E/1990/5/Add.36 et CCPR/C/92/Add.2; Le document de l'ONU E/CN.4/2005/G/23 «*Legal aspects for the right to self-determination in the case of Nagorny Karabakh*»; Le discours du ministre de la Défense de l'Arménie S. Sarkissyan à l'audition parlementaire sur le problème de Nagorny Karabakh, 29-30 mars de 2005, agence informatique «Regnum»: <<http://www.regnum.ru/news/437271.html>>.

² Tadeusz Swietochowski, *Russia and Azerbaijan: A borderland in transition* (New-York: Columbia University Press, 1995), pp.75-76

- Le 1 novembre 1920, le Président de la délégation azerbaïdjanaise a adressé au Secrétaire Général de la Société des Nations une lettre, lui demandant de soumettre à l'Assemblée une requête sur l'adhésion de la République d'Azerbaïdjan à cette organisation.
- Le Secrétaire Général a précisé, dans son mémorandum du 24 novembre 1920, que la délégation azerbaïdjanaise présente à la conférence de paix de Paris avait bien été mandatée par le gouvernement, qui était au pouvoir à Bakou jusqu'au mois d'avril 1920. Ainsi, dans le Mémorandum on voit clairement qu'au moment de la demande de la délégation azerbaïdjanaise (le 1 novembre 1920) et la publication du Mémorandum (le 24 novembre 1920), le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, qui avait mandaté la délégation, n'était plus *de facto* au pouvoir, depuis avril 1920. Après, on souligne dans le Mémorandum que ce gouvernement ne contrôle pas l'ensemble du territoire du pays.³
- Dans ce contexte, la partie la plus importante dudit Mémorandum du Secrétaire de la Société des Nations est le paragraphe intitulé «Les considérations juridiques», où l'on rappelle les conditions, formulées à l'article 1 du Statut de la Société de Nations sur l'adhésion à l'organisation des nouveaux membres, notamment l'exigence envers les Etats candidats d'être totalement autonome.⁴
- Les documents susmentionnés de la Société des Nations contredisent totalement la partie arménienne qui affirme que la Société des Nations n'a pas accepté la candidature de l'Azerbaïdjan à cause de ses prétentions aux soi-disant territoires peuplés par des Arméniens et a refusé de reconnaître l'autorité de l'Azerbaïdjan sur le Haut-Karabakh. Il est clair que, le pays, dont une grande partie étaient occupée au moment de l'examen de sa candidature à la Société des Nations, et dont le gouvernement qui a déposé cette candidature avait été renversé, ne pourrait pas être considéré comme totalement autonome au sens de l'article 1 de Statut de la Société des Nations. C'est précisément ces éléments qui ont empêché l'adhésion de l'Azerbaïdjan à la Société des Nations.
- Par ailleurs, la Société des Nations ne considérait pas l'Arménie comme Etat, partant du principe que celle-ci ne possédait pas des frontières claires et reconnues, n'avait pas de statut, ni de constitution et ne disposait pas d'un gouvernement stable. Par conséquent, la demande d'adhésion de l'Arménie a été rejetée par la Société des Nations, le 16 décembre 1920.⁵

2. Le Haut-Karabakh partie intégrant de RSS d'Azerbaïdjan

- Outre les faits susmentionnés sur la reconnaissance par les Etats alliés de l'autorité de l'Azerbaïdjan sur le Haut-Karabakh, la thèse selon laquelle le Haut-Karabakh n'était pas sous la juridiction de l'Azerbaïdjan indépendant lorsqu'il est devenu partie de l'Union soviétique, est réfutée également par une décision du bureau caucasien du Comité Central du Parti des ouvriers et paysans. Celui-ci, en réponse aux revendications territoriales de l'Arménie, avait examiné plusieurs fois la question et décidé, lors d'une réunion le 5 juillet 1921, de maintenir le Haut-Karabakh à l'intérieur de l'Azerbaïdjan. En même temps, il avait été proposé à l'Azerbaïdjan de doter le Haut-Karabakh d'une large autonomie.⁶
- Le 13 octobre 1921 à Kars, avec la participation de RSFSR, un accord d'amitié a été conclu entre la RSS d'Arménie, la RSS d'Azerbaïdjan et la RSS de Géorgie d'une part et la Turquie d'autre part. Dans son article 5, les gouvernements de la Turquie, de l'Arménie et de

³ League of Nations. Memorandum by the Secretary General on the application for the admission of the Republic of Azerbaijan to the League of Nations. Assembly document 20/48/108, p. 2. See also The Covenant of the League of Nations (1919), in Malcolm D.Evans (ed.), Blackstone's International Law Documents (Oxford: Oxford University Press 6th ed., 2003), pp. 1-7, at p. 1, Art 1.

⁴ League of Nations. Assembly Document 20/48/108, p. 4.

⁵ League of Nations. Annex 30 B. Future Status of Armenia. Memorandum agreed to by the Council of the League of Nations, meeting in Paris on 11 April 1920. League of Nations Document 20/41/9, p. 27; See also Admission of new Members to the League of Nations. Armenia. Assembly Document 209, pp. 2-3; Assembly Document 251.

⁶ «Du protocole de la session de l'Assemblée de Bureau Caucasien du Comité Central de Parti des ouvriers et paysans (bolchevik)» du 5 juillet 1921. Voir: L'histoire de la création de région autonome de Haut-Karabakh de RSS d'Azerbaïdjan. 1918-1925: Les documents et matériaux (Bakou, Azerneshr, 1989), p. 92.

l'Azerbaïdjan expriment leur accord de reconnaître que «la région de Nakhitchevan..... est un territoire autonome sous la protection de l'Azerbaïdjan».

- Le 13 décembre 1922 a été établie la République soviétique Fédérale Socialiste du Caucase (RSFSC). D'après la constitution de la RSFSC la République de Nakhitchevan était partie inaliénable et intégrante de l'Azerbaïdjan, dotée de droits autonomes. Selon cette constitution, les statuts juridiques des républiques et régions autonomes (Abkhazie, Adjarie et Ossétie de sud) restaient inchangés.⁷
- Ni dans le traité de Kars, ni dans la constitution de la RSFSC aucune mention n'était faite du Haut-Karabakh, car il était officiellement reconnu comme partie intégrante de l'Azerbaïdjan, y compris par la RSS d'Arménie.⁸
- Au lendemain de l'adoption, le 7 juillet 1923, de la Constitution de URSS, le Comité Central Exécutif de la RSS d'Azerbaïdjan a publié le Décret «Sur la création de la région autonome de Haut-Karabakh».
- Le statut du Haut-Karabakh en tant que région autonome à l'intérieur de la République d'Azerbaïdjan a été endossé par les Constitutions de l'URSS de 1936 et 1977.⁹
- Conformément à la Constitution de URSS et la Constitution de RSS d'Azerbaïdjan, le statut juridique de la Région Autonome de Haut-Karabakh (RAHK) a été défini par la Loi «Sur la région autonome du Haut-Karabakh», adoptée par le Soviet Suprême de RSS d'Azerbaïdjan de 16 juin de 1981.¹⁰
- Selon l'article de 78 de la Constitution de l'URSS, le territoire de la république fédérée ne pourrait pas être modifié sans son accord. Toute modification aux frontières entre les républiques de l'Union devait être décidée par le consentement mutuel des républiques concernées et approuvée par l'URSS.¹¹ Cette disposition avait également été intégrée dans les Constitutions des RSS d'Azerbaïdjan et d'Arménie.
- A la suite des décisions illégales prises, à la fin des années 80s du siècle passé, et destinées à retirer la RAHK à la RSS d'Azerbaïdjan et à l'annexer à la RSS d'Arménie, le Soviet Suprême de l'URSS et son Présidium se sont penchés à plusieurs reprises sur la crise de Haut-Karabakh. Par ses décisions la haute autorité étatique de l'ex-URSS a reconnu l'impossibilité absolue d'un quelconque changement de frontières, ni de composition administrative territoriale des RSS d'Azerbaïdjan et d'Arménie, établies constitutionnellement.¹²
- Ainsi, tout le processus tendant à séparer le Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan en faveur de la RSS d'Arménie, formellement entamé, le 20 février de 1988, était suivi par des violations patentes de la Constitution de l'URSS et n'engendre donc aucune conséquence juridique.
- Une autre tentative de légitimer la sécession du Haut-Karabakh, entreprise par la partie arménienne le 2 septembre de 1991, prouve indirectement le bien-fondé de cette affirmation. A la différence des décisions précédentes, la proclamation, ce jour-là, de la «République de Haut-

⁷ Le traité de l'amitié entre RSS d'Arménie, RSS d'Azerbaïdjan et RSS de Géorgie, d'un part et la Turquie, de l'autre part, signée avec la participation de RSFSR à Kars, le 13 octobre 1921. Les document de la politique étrangère de l'URSS, volume IV (Moscou, Gospolitizdat, 1960), p. 423, l'article 5.

⁸ Première session transcaucasienne des Soviets. Edition de Zakraykom POP (Tbilissi: imprimerie du commissariat militaire, 1923) p. 123.

⁹ La constitution de l'URSS (Moscou, 1936) p. 14, l'article 24; La constitution de l'URSS (Moscou, 1977) p. 13-14, l'article 87.

¹⁰ La loi de RSS d'Azerbaïdjan sur «La région autonome de Haut-Karabakh», 16 juin de 1981 (Bakou, Azerneshr, 1987) p.3, l'article 3.

¹¹ La constitution de l'URSS (Moscou) p. 13.

¹² La décision de Présidium de Haut Conseil de l'URSS sur «*Les mesures, liée à l'appel des états alliés à cause des événements dans le Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan et l'Arménie*», le 23 mars 1988. Les informations du Haut Conseil de l'URSS, 1988, № 13, p. 27-28; Le Décret du Présidium du Haut Conseil de l'URSS «*Sur les décisions du Haut Conseil de RSS d'Arménie et d'Azerbaïdjan sur le Haut-Karabakh*», du 13 juillet 1988. Les information de Haut Conseil de l'URSS, 1988, № 29, p. 20-21; Les Décret de Présidium du Haut Conseil de l'URSS sur «*L'Inconvenance des actes sur le Haut-Karabakh, adopté par le Haut Conseil de RSS d'Arménie le 1 décembre de 1989 et le 9 janvier de 1990 à la Constitution de l'URSS*», 10 janvier de 1990. Les information de Haut Conseil de l'URSS, 1990, № 3, p. 38.

Karabakh» était fondée sur la loi de l'URSS «relative à la résolution des questions liées à la cession d'une république fédérée de l'URSS» du 3 avril 1990.¹³

- Tout d'abord, force est de constater que l'objectif de cette loi est de régler les relations dans le cadre de l'URSS par l'établissement d'une certaine procédure que devaient suivre les républiques en cas de leurs départs de l'URSS. Le départ d'une république de l'URSS devait être réalisé par un acte de volonté exprimée par le peuple de cette république, lors d'un référendum, organisé par une décision du Soviet Suprême de la république de l'Union.
- Par ailleurs, selon cette loi, un référendum séparé devait être organisé dans chaque région ou territoire autonome que faisait partie d'une république de l'Union auquel cas les populations des régions en question pouvaient décider de rester à l'intérieur de l'Union ou de la République indépendante, ainsi que de se prononcer sur leur statut politique et juridique.
- Par ailleurs, le départ d'une république de l'URSS pourrait être considéré comme achevé uniquement après l'accomplissement d'une procédure à plusieurs étapes et après l'approbation du Congrès des députés des peuples de l'URSS.
- Mais jusqu'au moment où l'URSS a mis fin à son existence en tant que sujet du droit international, ladite loi n'a pas été appliquée et n'a eu donc aucune conséquence juridique, car aucune république de l'Union, y compris l'Azerbaïdjan et l'Arménie, n'ont pas eu recours à la procédure indiquée.
- Jusqu'à l'acquisition complète par la République d'Azerbaïdjan de son indépendance politique et sa reconnaissance par la communauté internationale son territoire incluait jusqu'au 26 novembre 1991 la RAHK de la RSS d'Azerbaïdjan. Ce territoire est resté partie intégrante de l'Azerbaïdjan.

3. La continuité des territoires et frontières dans le cadre du rétablissement de l'indépendance politique de la République d'Azerbaïdjan

- Après l'effondrement de l'URSS, le principe général de droit international *uti possidetis juris* est devenu le fondement de la légitimité internationale, régionale et nationale des frontières des nouveaux pays indépendants.
- Selon ce principe *uti possidetis juris*, dès l'acquisition de l'indépendance par la République d'Azerbaïdjan toutes les frontières administratives, dans la limite desquelles se trouvait la RAHK, sont considérées internationales et sont défendues par le droit international. Cette thèse est également affirmée dans les résolutions connues du Conseil de Sécurité de l'ONU sur le conflit du Haut-Karabakh.¹⁴
- En ce qui concerne la thèse avancée par la partie arménienne d'après laquelle, en proclamant la reconstitution de l'indépendance politique de 1918-1920, et devenant ainsi le successeur de République Démocratique d'Azerbaïdjan de cette époque, l'Azerbaïdjan aurait été privé de fondements pour prétendre aux frontières de la période soviétique, il faut citer l'article 11 de la Convention de Vienne sur la succession des Etats à l'égard des traités, selon lequel «la succession des états en soi ne concerne pas: a) les frontières définies par le traité...».¹⁵ Autrement dit, bien que cet article concerne les frontières extérieures de l'ex-URSS, définies par les traités signés par l'union, il exprime l'approche conceptuelle du droit internationale quant à la continuité des frontières, malgré la succession, c'est à dire que le changement de souveraineté ne peut aboutir au changement des frontières, qui ont un caractère constant.¹⁶

¹³ La loi de l'URSS «L'ordre de résolution des questions, liés au départ de la république fédérée de l'URSS», le 3 avril de 1990. Les information de Haut Conseil de l'URSS, № 15, pp. 303-308.

¹⁴ Les résolutions de CS de l'ONU 822 du 30 avril 1993, 853 de 29 juillet de 1993, 874 de 14 décembre de 1993 et 884 de 11 novembre de 1993. Site internet de l'ONU: <www.un.org/french/documens/sc/res/1993/cs93.htm>.

¹⁵ Vienna Convention on Succession of States in Respect of Treaties, 22 August 1978. For text see Evans (ed.), pp. 185-199, at p. 188.

¹⁶ Malcolm N. Shaw, «The Heritage of States: The Principle of Uti Possidetis Juris Today», 77 The British Yearbook of International Law 1996 (Oxford: Clarendon Press, 1977), pp. 75-154, at p. 90.

Conclusion

1. **Malgré la déformation par Erevan des faits dans le cadre d'examen par la Société des Nations de la demande d'adhésion de l'Azerbaïdjan et sa réticence à l'égard de la demande équivalente de l'Arménie, les conclusions de cette organisation ne peuvent pas servir de fondement pour la révision des limites territoriales des Etats, établis par la suite. Dans le cas contraire si on admet les arguments de l'Arménie, l'existence de celle-ci en tant que sujet du droit international peut être mise en doute.**
2. **Selon la Constitution de l'URSS Haut-Karabakh était une région autonome à l'intérieure de l'Azerbaïdjan. Le statut juridique de la RAHK selon la constitution de l'URSS et de l'Azerbaïdjan était défini par la loi «Sur la région autonome de Haut-Karabakh», adoptée par le Soviet Suprême de RSS d'Azerbaïdjan le 16 juin de 1981.**
3. **La proclamation, le 2 septembre 1991, de la «République de Haut-Karabakh» contredisait à la Constitution de l'URSS, selon laquelle le territoire d'une république d'union ne pouvait pas être modifié sans son accord, mais les frontières entre les républiques de l'union pouvaient être changées par un accord mutuel des républiques concernées, et après l'approbation par l'Union de RSS. De plus la référence à la Loi «L'ordre de résolution des questions, liés au départ de la république fédérée de l'URSS» du 3 avril 1990 n'est pas valide, car le mécanisme obligatoire, prévue par cette loi pour formuler le départ de l'URSS, n'a pas été mis en œuvre par l'Azerbaïdjan ni avant, ni après le 2 septembre 1991.**
4. **La région autonome a existé jusqu'au 26 novembre 1991, où le Soviet Suprême de la République d'Azerbaïdjan l'a supprimée par une loi.**
5. **Selon le principe *uti possidetis juris*, dès le moment de l'acquisition par la République d'Azerbaïdjan de son indépendance toutes les frontières administratives de RSS d'Azerbaïdjan, qui englobaient la RAHK, sont considérées comme internationales et sont défendues par le droit international. De plus, il est nécessaire de noter que le changement de souveraineté à la suite de l'effondrement de l'URSS et la succession proclamé par les ex-républiques de l'union ne peut pas altérer leurs frontières, qui existaient jusqu'à l'acquisition de l'indépendance et avait un caractère constant.**